Bilan de l'Association Synergie Epargne Retraite Prévoyance au 31 décembre 2014 (en euros)

	2014	2013		2014	2013
Titres	15,00	15,00			
Créances à court terme	940 571,41	946 496,87	Report à nouveau	15 137,50	15 137,50
Valeurs réalisables à court terme					
ou disponibles	52 421,30	65 461,09			
- Banque compte-courant	1 787,54	11 820,47			
- Banque livret bleu	49 771,66	52 512,45			
- Banque livret B	273,83	270,81	Dettes à court terme	977 870,21	996 835,46
- Intérêts courus à recevoir	588,27	857,36	- Créditeurs divers	977 870,21	996 835,46
TOTAL ACTIF	993 007,71	1 011 972,96	TOTAL PASSIF	993 007,71	1 011 972,96

Compte de résultat de l'Association Synergie Epargne Retraite Prévoyance au 31 décembre 2014 (en euros)

	2014	2013		2014	2013
Travaux, fournitures et services extérieurs	1 015 180,50	1 694 425,78	Cotisations	1 040 038,41	1 696 496,87
- Mise à dispo personnel Suravenir	93 719,21	96 135,00			
- Honoraires, frais d'actes et					
contentieux	13 398,47	14 325,65			
- Courrier aux adhérents	874 938,28	1 536 911,08			
- Autres services extérieurs	33 124,54	47 054,05			
Frais divers de gestion	28 288,10	24 837,76	Produits financiers	603,22	858,95
- Déplacements des administrateurs	13 123,77	11 604,38			
- Missions et réceptions	15 058,46	13 120,54	Produits divers de gestion	2 826,97	
- Autres frais divers de gestion	105,87	112,84			
Charges Exceptionnelles		1 194,48	Reprise provision charges de gestion		23 102,20
TOTAL CHARGES	1 043 468,60	1 720 458,02	TOTAL PRODUITS	1 043 468,60	1 720 458,02

ANNEXE 2014

GENERALITES

Les comptes sont établis en application des principes comptables fondamentaux :

- Principe de continuité d'exploitation,
- Principe de permanence des méthodes,
- Principe de prudence,
- Principe de non compensation,
- Principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en euros.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

La nomenclature des comptes utilisés dans chaque comptabilité sectorielle, de même que le format des comptes de synthèse sectoriels et patrimoniaux, sont ceux définis par le règlement n°99-01 du CRC du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Cette nomenclature est complétée par les numéros de compte visés dans l'avis 2004-17 du CNC du 27 octobre 2004 relatif au traitement comptable des opérations d'une association souscriptrice d'un contrat collectif d'assurance.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Néant.

CREANCES & DETTES

	2014	2013
Débiteurs Divers	940 571	946 497
Créditeurs Divers	977 870	996 835

Toutes les créances et dettes sont à moins d'un an.

OPERATIONS REALISEES PAR SURAVENIR DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Selon la convention du 8 Janvier 2008, la SEREP confie à Suravenir la tâche d'effectuer pour son compte et à sa demande, l'exécution matérielle de certaines de ses obligations par la mise à disposition des moyens nécessaires.

	2014	2013
Prestations liées au code des assurances	863 832	871 147
Prestations liées à la vie sociale de la SEREP	109 071	119 838